

## **DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMMERCE DE NUIT**

Conformément au Règlement de Police Administrative, l'exploitation d'un commerce de nuit est soumise à l'autorisation du Collège communal.

Est concerné par cette obligation, toute unité d'établissement dont l'activité principale consiste en la vente au détail de produits alimentaires et autres, sous quelque forme ou conditionnement que ce soit et non destinés à être consommés sur place, et dont les heures d'ouverture se situent entre 22 heures et 05 heures et ce, quel que soit le jour de la semaine.

La demande d'autorisation doit être adressée au Collège communal accompagnée des informations et documents suivants :

- Nom et coordonnées du demandeur (y compris numéro de téléphone)
- Copie de la carte d'identité
- Mention de l'établissement projeté et adresse
- Articles proposés à la vente
- Heures d'ouverture (\*)
- Attestation de conformité au Règlement général des installations électriques
- Numéro d'entreprise délivré par un guichet d'entreprises ou une copie du registre de commerce
- Copie des statuts de la société munie du cachet du greffe du tribunal de commerce
- le cas échéant, une copie de la demande d'autorisation de fabrication ou de mise en commerce de denrées alimentaires auprès de l'AFSCA

La décision du Collège communal se fonde sur l'avis et les recommandations des services de Police portant sur les risques de troubles à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique qu'un tel commerce peut engendrer, sur un avis des services d'hygiène ainsi que tout autre avis qu'il estimerait opportun.

(\*) conformité à l'article 6 de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services à respecter.

Ville de Soignies  
Service Affaires économiques  
Place Verte 32  
7060 Soignies  
[commerce@soignies.be](mailto:commerce@soignies.be)  
067/347.382